

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF**

Délibération n° 2005/10/03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2005

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	38

DATE DE LA CONVOCATION

05 octobre 2005

L'an deux mille cinq, le 17 octobre 2005, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au Centre Alain Gouzes à Bourganeuf, sur la convocation en date du 05 octobre 2005, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, CHOMETTE, BOSDEVIGIE, COULON, DEBESSON, SARTOUX, FLOIRAT, MICHAUD, CHEZEAUD, BACHELLERIE, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, LETANG, PETIT, BAUDRON, LE CALVEZ, DEMARGNE, CALOMINE, POULIER, JAMILLOUX, PATEYRON
Mmes MAKOWIAK, MAZIERE, CONCHON, JOUANNETAUD, GRIZON, LAROUDIE, BETTON, BEYLE

Suppléants : MM MONNIER

Suppléantes : Mmes ARTHUR, BOURDERIAU, COUTABLE, COULAUD, LEMEIGNAN

Excusés : MM. BARLET, PAMIES, SCAFONE, FAURILLON

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ZONES ECONOMIQUES

- ↳ Afin d'autoriser et de prévoir des dépenses et recettes imprévues au budget
- ↳ Prenant en considération les éléments suivants :

➤ Ajustement du budget « Zones économiques »

⇒ Section de fonctionnement

⇒ Dépenses

023	Virement section d'investissement	+ 194 350 €
		<u>+ 194 350 €</u>

⇒ Recettes

774	Subvention budget général	+ 150 548 €
778	Autres produits exceptionnels (foin – DCE)	+ 601 €
	Pris sur excédent reporté au budget primitif du budget annexe	<u>43 201 €</u>
		<u>+194 350 €</u>

⇒ Section d'Investissement

⇒ Dépenses

Virement de crédit		
Article 2111	Terrains (achat terrains RIGOUR)	- 5 231 €
Article 2312	Travaux	+ 5 231 €
Article 2312	Travaux LANGLADURE et RIGOUR (tranche conditionnelle Langladure et dépassement travaux Rigour Nord)	<u>+ 101 860 €</u> <u>+ 101 860 €</u>

⇒ Recettes

Article 164	Emprunt (diminution)	- 103 000 €
Article 10222	FCTVA sur tranche conditionnelle LANGLADURE	+ 10 510 €
021	Virement section de fonctionnement	<u>+ 194 350 €</u>
		<u>+ 101 860 €</u>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

⇒ accepte la décision modificative comme énoncée ci-dessus

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 17 octobre 2005
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD